



Annexe C : Conditions principales (réservé à **Insight INVESTMENT**)

Versement des intérêts :

Au terme du contrat Mensuel trimestriel Annuel

Annexe D : en cas de décès du(des) souscripteur(s)

Le conjoint ou le partenaire PACS du(des) souscripteur(s), à défaut, les enfants du(des) souscripteur(s), nés ou à naître, vivants ou représentants, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du(des) souscripteur(s).

Autre(s) bénéficiaire(s) : (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable)

SIGNATURES DES PARTIES CONTRACTANTES :

Le(s) souscripteur(s) reconnaît(ssent) avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Fait à (lieu): _____

Le: _____

Signature(s) du(des) souscripteur(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature du directeur pour Insight INVESTMENT
--	---

**Merci de faire parvenir une copie du présent contrat à votre gestionnaire avec les documents nécessaires pour l'enregistrement de votre dossier.*



CONDITIONS GÉNÉRALES D'OUVERTURE DU LIVRET EUROPÉEN DISPONIBLE LED

Toutes les pages doivent être paraphées

Article 1 – OUVERTURE DU LIVRET LED

Il est ouvert, au titre des présentes, un compte sur livret intitulé **LED**, selon les normes établies par la Loi du 5 avril 2013 relative au secteur financier.

Le présent contrat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe

Ce compte fonctionnera selon les conditions énoncées ci- après.

Le **LED** peut être unipersonnel (un Titulaire).

Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires.

Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Le LED peut également être joint (ouvert au nom de deux Titulaires agissant solidairement entre eux).

Article 2 – OPÉRATIONS SUR LE LED

Les opérations enregistrées sur le **LED** s'opèrent par des versements ou des retraits au profit du (des) Titulaire(s) ou à des virements de ou à son (leur) compte de dépôt. En désignant ce compte, le(s) titulaire(s) certifie(nt) être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare(nt) que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son(ses) titulaire(s) par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

Article 3 – MOYEN DE PAIEMENT

Il n'est pas délivré de moyen de paiement au titre du **LED**. Les opérations au crédit ainsi qu'au débit du compte sont assurées par le service client, sur demande simple par le(s) Titulaire(s).

Article 4 – MONTANT

Le montant minimum de souscription du **LED** est de 1 000 euros.

Le solde du **LED** ne peut, à aucun moment, être ramené à un chiffre inférieur à 1 000 euros.

Le plafond de dépôt pour le **LED** est de 100 000 euros.

Article 5 – INTÉRÊTS

La rémunération est fixée librement par **Insight INVESTMENT** et figure sur l'annexe en fin de contrat, le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du **LED** ; conformément à la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne sur la transparence bancaire, les intérêts tels que présentés sur les documents commerciaux, et/ou le bulletin de souscription, sont nets d'impôts et de frais de gestion.



Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis pour la durée précisée sur le contrat et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

À l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la (les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante.

Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

Les sommes déposées peuvent se voir appliquer des taux d'intérêts différents en fonction de tranches de dépôt déterminées par **Insight INVESTMENT**.

Dans le cadre des présentes, les taux appliqués sont des taux nominaux nets, déduction effectuée à la source des impôts et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Les versements sur le **LEB** portent intérêt à compter de la date de crédit.

Article 6 – FISCALITÉ (APPLICABLE AU 01/01/2019)

6.1 Responsabilité fiscale

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, il appartient au Client de satisfaire à l'ensemble de ses obligations d'ordre fiscal concernant notamment le dépôt des déclarations ou de tout document rendu obligatoire par la réglementation fiscale de son pays de résidence fiscale. L'ouverture, la détention et le fonctionnement d'un compte peuvent avoir pour le Client des implications fiscales qui dépendent de plusieurs facteurs dont, sans toutefois s'y limiter, le lieu du domicile du Client, son lieu de résidence, sa citoyenneté ou le type d'actifs qu'il détient.

Les législations fiscales de certains pays peuvent avoir une portée extraterritoriale et ce, quel que soit le lieu du domicile, de résidence ou la citoyenneté du Client. Il est recommandé à ce dernier de se rapprocher de son conseiller **Insight INVESTMENT** afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés.

6.2 Domiciliation en France

Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France au moment du versement des intérêts soumis, lors de leur versement, aux prélèvements sociaux en vigueur. Ces prélèvements sont directement appliqués par **Insight INVESTMENT**.

6.3 Domiciliation en dehors de la France

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts : Si le(s) (co)Titulaire(s) est (sont) non résident(s) fiscal(aux) d'un des pays de l'Union Européenne, et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires, les intérêts versés en rémunération du Livret E sont exonérés d'impôt sur le revenu et sauf exceptions de prélèvements sociaux. En revanche, ces intérêts sont susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence fiscale du(des) (co) Titulaire(s) conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant, des dispositions des conventions fiscales applicables. Dans ce cadre **Insight INVESTMENT** invite le(s) (co)Titulaire(s) à se renseigner auprès des autorités fiscales de son (leur) Etat de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés. Si le(s) (co)Titulaire(s) devient(nent) non résident(s) fiscal(aux) européen(s), il doit(vent) en **Insight INVESTMENT** et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais afin de bénéficier du régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux européens.



Article 7 – IMPRIMÉ FISCAL UNIQUE (IFU)

Lors de leur versement, les intérêts sont soumis, sauf exception, à un prélèvement d'impôt sur le revenu au taux en vigueur au moment de leur perception faisant office d'acompte. Ce prélèvement est appliqué par **Insight INVESTMENT** sur le montant brut des revenus. Le(s) (co)Titulaire(s) a (ont) toutefois la possibilité d'être dispensé(s) de l'application de ce prélèvement sous réserve de respecter les conditions requises eu égard à son (leur) revenu fiscal de référence et d'avoir adressé à **Insight INVESTMENT** dans les délais requis par la réglementation leur formulaire de demande de dispense. En règle générale, la demande de dispense doit être recueillie par **Insight INVESTMENT** au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de paiement des intérêts. Toutefois, il existe des cas dérogatoires. **Insight INVESTMENT** recommande au(x) (co)Titulaire(s) de se rapprocher de son (leur) conseiller pour en connaître les modalités. En toute hypothèse, les intérêts sont également Conformément à la réglementation fiscale en vigueur et sauf cas particuliers, **Insight INVESTMENT** adressera au Client annuellement, un Imprimé Fiscal Unique (IFU) à destination de l'administration fiscale de son pays de résidence fiscale. Ce document reprendra les éléments que le(s) (co)Titulaire(s) aura (auront) communiqués à **Insight INVESTMENT** et fera état des opérations sur valeurs mobilières réalisées et des revenus de capitaux mobiliers (hors cas particuliers des revenus dispensés de déclaration) perçus par ce(s) dernier(s). Ces informations seront, le cas échéant, reprises dans le cadre de la déclaration de revenus du(des) Titulaire(s) en France.

Article 8 – ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

8.1 Norme commune de déclaration :

En application de la législation en vigueur résultant de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 traitant de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, et des conventions conclues par le Royaume Uni permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, **Insight INVESTMENT** doit transmettre aux autorités fiscales anglaises, pour transmission aux autorités fiscales étrangères concernées, certaines informations concernant les comptes financiers déclarables des clients ayant leur domicile fiscal hors du Royaume Uni dans un Etat de l'Union Européenne ou dans un Etat avec lequel un accord d'échange automatique d'informations est applicable. Ces informations, qui seront transmises sur une base annuelle sous format informatique, concernent notamment le pays de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale, et tout revenu de capitaux mobiliers ainsi que les soldes des comptes financiers déclarables.

Pour plus de détails, le Client est invité à consulter le Portail OCDE dédié à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales

8.2 - FATCA – Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre le Royaume Uni et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », **Insight INVESTMENT** doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale anglaise, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, « IRS »), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant « US Person » au sens de la loi américaine (citoyens ou résidents américains). Dans ce cadre, **Insight INVESTMENT** doit s'assurer du statut fiscal du Client au regard de cette réglementation et peut être amenée à lui demander à tout moment la production de documents complémentaires.

En cas de doute sur le statut d'un Client et en l'absence de fourniture par ce dernier de la documentation requise, **Insight INVESTMENT** considérera que le Client répond à la qualification d'« US Person » devant, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale. Le Client s'engage à informer **Insight INVESTMENT** de tout changement susceptible de modifier son statut au regard de la réglementation FATCA et à lui transmettre tous les documents requis.



Article 9 – DURÉE ET CLÔTURE DU LED

9.1 Clôture à échéance

La durée du **LED** est précisée en annexe du bulletin de souscription. A son échéance, et sauf demande contraire du Titulaire, le Livret, ainsi que le compte à terme attendant, sont clôturés dans les conditions prévues par la loi.

En cas de livret joint, la demande de clôture doit être initiée par les deux cotitulaires.

Cette clôture résultera de l'envoi d'un courrier électronique de l'une des parties à l'autre depuis l'adresse électronique de contact enregistrée lors de l'ouverture du compte sur livret.

En cas de clôture, les sommes seront versées au(x) Titulaire(s) par virement sur son (leur) compte bénéficiaire identifié dans le bulletin de souscription, ou à défaut, par chèque de banque restitué sur première demande de de(s) l'intéressé(s).

En cas de livret joint, le retrait des fonds ne pourra s'opérer que sur instruction conjointe des deux cotitulaires.

9.2 Décès ou incapacité du(des) Titulaire(s)

Le décès du(des) titulaire(s) entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés dans le contrat.

En cas d'inadéquation entre ces dernières et les dispositions testamentaires du(des) Titulaire(s), le document le plus récent sera pris en compte.

L'incapacité du(des) titulaire(s) entraîne le transfert automatique de la seule gestion du Livret à son Mandataire institutionnel.

Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article Transfert, le **LED** ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est consultable sur le site internet du groupe, et disponible sur simple demande auprès du service client **Insight INVESTMENT**.

Insight INVESTMENT est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, **Insight INVESTMENT** est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes.

Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.



Article 11 – PROTECTION DES DÉPÔTS

11.1- Garantie

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le Registre des Agents Financiers (REGAFI) de la Banque de France (BDF), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales **Insight INVESTMENT** ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés.

La protection des dépôts effectués auprès Insight INVESTMENT est assurée par le FCA (Financial Conduct Authority).

11.2- Cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes sans limitation.

Article 12 - RÉCLAMATION, MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 13 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est soumise à la loi anglaise et à la compétence des tribunaux du Royaume Uni, ou des Cours Européennes. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de **Insight INVESTMENT**, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Article 14 – LANGUE DU PRÉSENT CONTRAT

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle.

Les informations contenues dans ce présent contrat sont la propriété d'Insight Investment. Tous droits de diffusion ou commercialisation sont réservés.



LIVRET Européen LED – Fonds Disponible

ANNEXE : CONDITIONS TARIFAIRES

TAUX DE RÉMUNÉRATION, COUVERTURE ET DURÉE

Le montant total du versement, sur la durée convenue, est rémunéré **au taux de rendement actuariel annuel net de 3.99 % frais de gestion et impôts prélevés à la source**. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Le Titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du fond attenant.

Le capital est garanti en intégralité, à sa valeur actualisée nette par indexation, durant toute la durée de vie du compte à terme.

Le livret est souscrit pour une durée incompressible de **12 mois calendaires** à compter de la souscription.

MODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS

Les intérêts sont acquis par mois entier de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ÉCHÉANCE

Les intérêts sont versés à échéances **mensuelles** sur demande écrite du Titulaire, ou de son Mandataire. Si le Titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance trimestrielle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier. Les intérêts reversés par **Insight INVESTMENT** dans le cadre du **livret E** font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de **Insight INVESTMENT** sont des taux nets d'impôt.



LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Insight INVESTMENT est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du Titulaire...). A ce titre, **Insight INVESTMENT** est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. **Insight INVESTMENT** est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le Titulaire s'engage à signaler à **Insight INVESTMENT** toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Le(s) Souscripteur(s) reconnaît(ssent) avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

SIGNATURE :

